



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules  
179<sup>e</sup> session**

Genève, 12-14 novembre 2019

**Comité d'administration  
de l'Accord de 1958****Soixante-treizième session**

Genève, 13 novembre 2019

**Comité exécutif  
de l'Accord de 1998****Cinquante-septième session**

Genève, 13 et 14 novembre 2019

**Comité d'administration  
de l'Accord de 1997****Quatorzième session**

Genève, 13 novembre 2019

**Ordre du jour provisoire annoté****de la 179<sup>e</sup> session du Forum mondial,  
qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 12 novembre  
2019, à 14 h 30****de la soixante-treizième session du Comité d'administration  
de l'Accord de 1958****de la cinquante-septième session du Comité exécutif  
de l'Accord de 1998****de la quatorzième session du Comité d'administration  
de l'Accord de 1997\*, \*\***

---

\* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/main/welcwp29.html](http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse [documents.un.org/](http://documents.un.org/).

\*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=MZDMzB>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 71469). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont



## I. Ordres du jour provisoires

### A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Coordination et organisation des travaux :
  - 2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) ;
  - 2.2 Programme de travail et documents ;
  - 2.3 Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés.
3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 :
  - 3.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingt-unième session, 15-18 avril 2019) ;
  - 3.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (116<sup>e</sup> session, 1<sup>er</sup>-5 avril 2019) ;
  - 3.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-cinquième session, 13-17 mai 2019) ;
  - 3.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-dix-neuvième session, 21-24 mai 2019) ;
  - 3.5 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (troisième session, 3 et 4 juin 2019) ;
  - 3.6 Faits marquants des dernières sessions :
    - 3.6.1 Groupe de travail du bruit (GRBP) (soixante-dixième session, 11-13 septembre 2019) ;
    - 3.6.2 Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (quatrième session, 24-27 septembre 2019) ;
    - 3.6.3 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (117<sup>e</sup> session, 8-11 octobre 2019) ;
    - 3.6.4 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingt-deuxième session, 22-25 octobre 2019).
4. Accord de 1958 :
  - 4.1 État de l'Accord et des Règlements ONU y annexés ;
  - 4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958 :
    - 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU et les Règles de l'ONU ;
    - 4.2.2 Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958 ;
  - 4.3 Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) :

---

disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.

- 4.3.1 Proposition de complément 1 à la version originale du Règlement ONU n° 0 (IWVTA) ;
- 4.3.2 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 0 (IWVTA) ;
- 4.3.3 Proposition de nouvelle série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 0 (IWVTA) ;
- 4.4 Révision 3 de l'Accord de 1958 ;
- 4.5 Élaboration d'une base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA) ;
- 4.6 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRE :
- 4.6.1 Proposition de nouvelle série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 74 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs) ;
- 4.6.2 Proposition de nouvelle série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L<sub>3</sub>) ;

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRE (points A) :

- 4.6.3 Proposition de complément 1 à la version originale du Règlement ONU n° [148] concernant les dispositifs de signalisation lumineuse ;
- 4.6.4 Proposition de complément 1 à la version originale du Règlement ONU n° [149] sur les dispositifs d'éclairage de la route ;
- 4.6.5 Proposition de complément 2 à la version originale du Règlement ONU n° [149] sur les dispositifs d'éclairage de la route ;
- 4.6.6 Proposition de complément 1 à la version originale du Règlement ONU n° [150] sur les dispositifs rétro réfléchissants ;
- 4.6.7 Proposition de complément 13 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ;
- 4.6.8 Proposition de complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L<sub>3</sub>) ;
- 4.6.9 Proposition de complément 21 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L<sub>3</sub>) ;
- 4.6.10 Proposition de complément 11 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 74 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs) ;
- 4.6.11 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules agricoles) ;
- 4.6.12 Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 98 (Projecteurs de véhicules munis de sources lumineuses à décharge) ;
- 4.6.13 Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique) ;
- 4.6.14 Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique) ;
- 4.6.15 Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 123 (Systèmes d'éclairage avant actifs (AFS)) ;

- 4.7 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG :
- 4.7.1 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 35 (Pédales de commande) ;
- 4.7.2 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au GPL) ;

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSG (points A) :

- 4.7.3 Proposition de complément 9 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 43 (Vitrages de sécurité) ;
- 4.7.4 Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage) ;
- 4.7.5 Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 58 (Dispositifs arrière de protection anti-encastrement) ;
- 4.7.6 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au GPL) ;
- 4.7.7 Proposition de complément 8 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>) ;
- 4.7.8 Proposition de complément 7 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>) ;
- 4.7.9 Proposition de complément 2 à la série 08 d'amendements au Règlement ONU n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>) ;
- 4.7.10 Proposition de complément 7 au Règlement ONU n° 116 (Dispositifs antivol et systèmes d'alarme) ;
- 4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP :
- 4.8.1 Proposition de série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus)) ;

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSP (points A) :

- 4.8.2 Proposition de complément 12 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité) ;
- 4.8.3 Proposition de complément 5 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité) ;
- 4.8.4 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 21 (Aménagement intérieur) ;
- 4.8.5 Proposition de complément 5 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 29 (Cabines de véhicules utilitaires) ;
- 4.8.6 Proposition de complément 17 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) ;
- 4.8.7 Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) ;
- 4.8.8 Proposition de complément 2 à la série initiale d'amendements au Règlement ONU n° 135 (Essai de choc latéral contre un poteau) ;
- 4.8.9 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 135 (Essai de choc latéral contre un poteau) ;
- 4.9 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE :

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRPE (points A) :

- 4.9.1 Proposition de complément 10 au Règlement ONU n° 85 (Mesure de la puissance nette et de la puissance maximale sur 30 min) ;
- 4.9.2 Proposition de complément 9 au Règlement ONU n° 115 (Systèmes de conversion au GPL et au GNC) ;
- 4.9.3 Proposition de complément 10 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>) ;
- 4.10 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA :
- 4.10.1 Proposition de complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction des véhicules) ;
- 4.11 Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail :
- 4.11.1 Proposition de rectificatif 1 à série 08 du Règlement ONU n° 17 (Résistance mécanique des sièges) ;
- 4.11.2 Proposition de rectificatif 1 à la série 09 d'amendements au Règlement ONU n° 17 (Résistance mécanique des sièges) ;
- 4.12 Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par le secrétariat ;
- 4.13 Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ;
- 4.14 Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumises pour examen au Forum mondial par ses groupes de travail :
- 4.14.1 Proposition d'amendement à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) ;
- 4.14.2 Proposition d'amendement à l'annexe IV de la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) ;
- 4.15 Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) :
- 4.15.1 Proposition d'amendement 4 à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) ;
- 4.16 Propositions en suspens d'amendements à des Règlements ONU existants, soumises au Forum mondial par ses groupes de travail ;
- 4.17 Propositions d'amendements aux Résolutions mutuelles :
- 4.17.1 Proposition d'amendement 2 à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1) – projet de troisième additif.
- 5. Accord de 1998 :
- 5.1 État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1 ;
- 5.2 Examen de projets de Règlements techniques mondiaux (RTM) ONU ou de projets d'amendements à des RTM ONU existants ;
- 5.3 Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles, s'il y a lieu ;
- 5.4 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuels éléments de projets de RTM ONU qui n'auraient pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ;

- 5.5 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
- 6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition dans la réglementation nationale ou régionale des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur.
- 7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) :
  - 7.1 État de l'Accord ;
  - 7.2 Mise à jour des Règles existantes annexées à l'Accord de 1997 ;
  - 7.3 Amendements à l'Accord de 1997 ;
  - 7.4 Établissement de nouvelles Règles annexées à l'Accord de 1997 ;
  - 7.5 Mise à jour de la Résolution d'ensemble n° 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai.
- 8. Questions diverses :
  - 8.1 Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel ;
  - 8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 ;
  - 8.3 Le renforcement de la sécurité des véhicules, troisième pilier du plan mondial lié à la Décennie d'action pour la sécurité routière ;
  - 8.4 Documents destinés à la publication.
- 9. Adoption du rapport.

## **B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)**

- 10. Constitution du Comité d'administration (AC.1).
- 11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants et propositions de nouveaux Règlements – Vote de l'AC.1.

## **C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)**

- 12. Constitution du Comité exécutif (AC.3).
- 13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998 : Rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale.
- 14. Examen et vote par le Comité exécutif de projets de RTM ONU et/ou de projets d'amendements à des RTM ONU existants, s'il y a lieu :
  - 14.1 Proposition de nouveau RTM ONU ;
  - 14.2 Proposition d'amendement 4 au RTM ONU n° 2 (sur la méthode de mesure applicable aux motocycles équipés d'un moteur à allumage commandé ou d'un moteur à allumage par compression en ce qui concerne les émissions de gaz polluants, les émissions de CO<sub>2</sub> et la consommation de carburant).
- 15. Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s'il y a lieu.
- 16. Examen des propositions d'amendements aux Résolutions mutuelles.

17. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM ONU qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu.
18. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail.
19. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU existants :
  - 19.1 RTM ONU n° 1 (Serrures et organes de fixation des portes) ;
  - 19.2 RTM ONU n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles) ;
  - 19.3 RTM ONU n° 3 (Systèmes de freinage des motocycles) ;
  - 19.4 RTM ONU n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds) ;
  - 19.5 RTM ONU n° 5 (Systèmes d'autodiagnostic) ;
  - 19.6 RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité) ;
  - 19.7 RTM ONU n° 7 (Appuie-tête) ;
  - 19.8 RTM ONU n° 8 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle) ;
  - 19.9 RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons) ;
  - 19.10 RTM ONU n° 10 (Émissions hors cycle) ;
  - 19.11 RTM ONU n° 11 (Émissions des moteurs des tracteurs agricoles et forestiers et des engins mobiles non routiers) ;
  - 19.12 RTM ONU n° 12 (Commandes, témoins et indicateurs des motocycles) ;
  - 19.13 RTM ONU n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible – Phase 2) ;
  - 19.14 RTM ONU n° 14 (Choc latéral contre un poteau) ;
  - 19.15 RTM ONU n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers – Phase 2) ;
  - 19.16 RTM ONU n° 16 (Pneumatiques) ;
  - 19.17 RTM ONU n° 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules à moteur à deux ou trois roues) ;
  - 19.18 RTM ONU n° 18 (Systèmes d'autodiagnostic des véhicules à moteur à deux ou trois roues) ;
  - 19.19 RTM ONU n° 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) ;
  - 19.20 RTM ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques) ;
  - 19.21 Projet de RTM ONU sur les véhicules routiers à moteur silencieux ;
  - 19.22 Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial ;
  - 19.23 Projet de RTM ONU sur la détermination de la puissance des véhicules électriques (Véhicules électriques et environnement).
20. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre :
  - 20.1 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux ;
  - 20.2 Caractéristiques de la machine 3-D H ;
  - 20.3 Enregistreur de données de route.
21. Questions diverses.

## **D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)**

22. Constitution du Comité d'administration et élection du Bureau pour l'année 2019.
23. Amendements à des Règles annexées à l'Accord de 1997.
24. Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l'Accord de 1997.
25. Questions diverses.

## **II. Annotations et liste des documents**

### **A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)**

#### **1. Adoption de l'ordre du jour.**

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

*Document(s) :*

ECE/TRANS/WP.29/1148                      Ordre du jour provisoire annoté de la 179<sup>e</sup> session.

#### **2. Coordination et organisation des travaux**

##### *2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)*

Le Président du Comité de gestion (WP.29/AC.2) rendra compte des débats tenus lors de la 131<sup>e</sup> session et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial pour examen et adoption.

##### *2.2 Programme de travail et documents*

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner le programme de travail et la liste des groupes de travail informels.

*Document(s) :*

ECE/TRANS/WP.29/2019/1/Rev.2      Programme de travail  
WP.29-179-01                              Liste des groupes de travail informels  
WP.29-179-02                              Calendrier des réunions pour 2020.

##### *2.3 Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés*

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen des travaux portant sur les véhicules automatisés. Il devrait coordonner les activités de ses groupes de travail subsidiaires en vue de l'éventuelle élaboration d'une réglementation concernant les véhicules automatisés dans le cadre juridique des Accords de 1958 et de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 35).

*Document(s) :*

(ECE/TRANS/WP.29/2019/34/Rev.1) Document-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes.

#### **3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29**

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG), du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP), du Groupe



de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) et du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA).

3.1 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)*  
(*quatre-vingt-unième session, 15-18 avril 2019*)

*Document(s) :*

ECE/TRANS/WP.29/GRE/81      Rapport du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse sur sa quatre-vingt-unième session.

3.2 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)*  
(*116<sup>e</sup> session, 1-5 avril 2019*)

*Document(s) :*

ECE/TRANS/WP.29/GRSG/95      Rapport du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité sur sa 116<sup>e</sup> session.

3.3 *Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)*  
(*soixante-cinquième session, 13-17 mai 2019*)

*Document(s) :*

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65      Rapport du Groupe de travail de la sécurité passive sur sa soixante-cinquième session.

3.4 *Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)*  
(*soixante-dix-neuvième session, 21-24 mai 2019*)

*Document(s) :*

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/79      Rapport du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie sur sa soixante-dix-neuvième session.

3.5 *Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)*  
(*troisième session, 3 et 4 juin 2019*)

*Document(s) :*

ECE/TRANS/WP.29/GRVA/3      Rapport du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés sur sa troisième session.

3.6 *Faits marquants des dernières sessions*

3.6.1 *Groupe de travail du bruit (GRBP)*  
(*soixante-dixième session, 11-13 septembre 2019*)

Le Président du GRBP rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.6.2 *Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)*  
(*quatrième session, 24-27 septembre 2019*)

Le Président du GRVA rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.6.3 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)*  
(*117<sup>e</sup> session, 8-11 octobre 2019*)

Le Président du GRSG rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.6.4 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)*  
(*quatre-vingt-deuxième session, 22-25 octobre 2019*)

Le Président du GRE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

#### 4. Accord de 1958

##### 4.1 *État de l'Accord et des Règlements ONU y annexés*

Le secrétariat rendra compte de l'état de l'Accord et des Règlements y annexés sur la base d'une version actualisée du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.27, qui contiendra tous les renseignements qu'il aura reçus jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2019. Les modifications ultérieures apportées à la version précédente du document seront disponibles dans la version actualisée informelle du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.27. Ce document pourra être consulté sur le site Web du Forum mondial à l'adresse [www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html) (en anglais seulement).

Les informations sur les autorités d'homologation de type et les services techniques habilités sont disponibles à l'adresse suivante : [https://apps.unece.org/WP29\\_application/](https://apps.unece.org/WP29_application/).

##### 4.2 *Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner des questions se rapportant à l'Accord de 1958, à la demande des présidents de ses groupes de travail subsidiaires, et donner des orientations à leur sujet.

##### 4.2.1 *Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU et les Règles de l'ONU*

Le Forum mondial a décidé de reprendre l'examen de cette question.

##### 4.2.2 *Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial est convenu de poursuivre l'examen de cette question, qui concerne à la fois la version actuelle de l'Accord de 1958 (révision 3) et la précédente. Il souhaitera sans doute poursuivre l'examen de l'actualisation des orientations concernant les amendements aux Règlements ONU à sa session de novembre 2019, le cas échéant.

##### 4.3 *Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)*

Le Président du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule rendra compte des progrès accomplis durant les réunions du groupe et des deux sous-groupes chargés de rédiger les amendements à l'Accord et au Règlement ONU n° 0. Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et décidera sans doute de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- |       |                         |  |
|-------|-------------------------|--|
| 4.3.1 | ECE/TRANS/WP.29/2019/74 | Proposition de complément 1 à la version originale du Règlement ONU n° 0 (IWVTA).<br><br>(ECE/TRANS/WP.29/1147, par. 79 et 80, sur la base du document informel WP. 29-178-21).      |
| 4.3.2 | ECE/TRANS/WP.29/2019/75 | Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 0 (IWVTA).<br><br>(ECE/TRANS/WP.29/1147, par. 79 et 80, sur la base du document informel WP. 29-178-21). |
| 4.3.3 | ECE/TRANS/WP.29/2019/76 | Proposition d'une nouvelle série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 0 (IWVTA).<br><br>(ECE/TRANS/WP.29/1147, par. 79 et 80, sur la base du document informel WP. 29-178-5).        |

#### 4.4 Révision 3 de l'Accord de 1958

Le Forum mondial voudra sans doute être tenu informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la révision 3 de l'Accord de 1958.

#### 4.5 Élaboration d'une base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA)

L'expert de l'Allemagne rendra compte des activités en cours relatives à l'hébergement de la base DETA.

Le secrétariat rendra compte de la situation relative à l'hébergement de la base DETA par la CEE.

*Document(s) :*

ECE/TRANS/WP.29/2019/77	Spécifications et directives d'application relatives au module d'identifiant unique.
ECE/TRANS/WP.29/2019/78	Spécifications et directives d'application relatives au module de déclaration de conformité.

#### 4.6 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRE

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- |   |                         |   |
|---|-------------------------|---|
| 4.6.1   | ECE/TRANS/WP.29/2019/79 | Proposition de nouvelle série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 74 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs).<br><br>(ECE/TRANS/WP.29/GRE/81, par. 22, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/2 tel que modifié par l'annexe IV du rapport).   |
| 4.6.2   | ECE/TRANS/WP.29/2019/80 | Proposition de nouvelle série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L <sub>3</sub> ).<br><br>(ECE/TRANS/WP.29/GRE/80, par. 28, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/50 tel que modifié par le paragraphe 28 du rapport, et ECE/TRANS/WP.29/GRE/81, par. 19, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/12). |
| Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRE (points A) : |                         |   |
| 4.6.3   | ECE/TRANS/WP.29/2019/81 | Proposition de complément 1 à la version originale du Règlement ONU n° [148] concernant les dispositifs de signalisation lumineuse.<br><br>(ECE/TRANS/WP.29/GRE/80, par. 11, 12, 20 et 28, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/36, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/33 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/42 tels que modifiés par l'annexe III, et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/50).   |
| 4.6.4   | ECE/TRANS/WP.29/2019/82 | Proposition de complément 1 à la version originale du Règlement ONU n° [149] sur les dispositifs d'éclairage de la route.   |

- (ECE/TRANS/WP.29/GRE/80, par. 11, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/37).
- 4.6.5 ECE/TRANS/WP.29/2019/125 Proposition de complément 2 à la version originale du Règlement ONU n° [149] sur les dispositifs d'éclairage de la route.  
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/82, par. XX, sur la base du document informel GRE-82-02).
- 4.6.6 ECE/TRANS/WP.29/2019/83 Proposition de complément 1 à la version originale du Règlement ONU n° [150] sur les dispositifs rétro réfléchissants.  
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/80, par. 11, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/38).
- 4.6.7 ECE/TRANS/WP.29/2019/84 Proposition de complément 13 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse).  
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/80, par. 18, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/41, et ECE/TRANS/WP.29/GRE/81, par. 16, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/5).
- 4.6.8 ECE/TRANS/WP.29/2019/85 Proposition de complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L<sub>3</sub>).  
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 36, et ECE/TRANS/WP.29/GRE/80, par. 12, 15 et 18, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/28, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/29, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/35 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/41).
- 4.6.9 ECE/TRANS/WP.29/2019/86 Proposition de complément 21 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L<sub>3</sub>).  
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 36, et ECE/TRANS/WP.29/GRE/80, par. 12, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/28 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/29).
- 4.6.10 ECE/TRANS/WP.29/2019/87 Proposition de complément 11 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 74 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs).  
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/80, par. 18, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/41).
- 4.6.11 ECE/TRANS/WP.29/2019/88 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules agricoles).

- (ECE/TRANS/WP.29/GRE/80, par. 18, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/41).
- 4.6.12 ECE/TRANS/WP.29/2019/89 Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 98 (Projecteurs de véhicules munis de sources lumineuses à décharge).  
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/80, par. 14, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/32).
- 4.6.13 ECE/TRANS/WP.29/2019/90 Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique).  
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/80, par. 14, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/32).
- 4.6.14 ECE/TRANS/WP.29/2019/91 Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique).  
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/80, par. 14, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/32).
- 4.6.15 ECE/TRANS/WP.29/2019/92 Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 123 (Systèmes d'éclairage avant actifs (AFS)).  
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/80, par. 14, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/32).
- 4.7 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG*
- Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.
- 4.7.1 ECE/TRANS/WP.29/2019/93 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 35 (Pédales de commande)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/95, par. 18, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/3 tel que reproduit à l'annexe II du rapport).
- 4.7.2 ECE/TRANS/WP.29/2019/94 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au GPL)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/95, par. 39, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/22 tel que reproduit à l'annexe IV du rapport).
- Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSG (points A) :
- 4.7.3 ECE/TRANS/WP.29/2019/95 Proposition de complément 9 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 43 (Vitrages de sécurité)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/95, par. 25, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/5).

- 4.7.4 ECE/TRANS/WP.29/2019/96 Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/95, par. 36, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/12).
- 4.7.5 ECE/TRANS/WP.29/2019/97 Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 58 (Dispositifs arrière de protection anti-encastrement)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/95, par. 69, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/14).
- 4.7.6 ECE/TRANS/WP.29/2019/98 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au GPL)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/95, par. 38, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/2 tel que reproduit à l'annexe III du rapport).
- 4.7.7 ECE/TRANS/WP.29/2019/99 Proposition de complément 8 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 107 (Véhicules des catégories M2 et M3)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/95, par. 5, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/9).
- 4.7.8 ECE/TRANS/WP.29/2019/100 Proposition de complément 7 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 107 (Véhicules des catégories M2 et M3)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/95, par. 5, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/9).
- 4.7.9 ECE/TRANS/WP.29/2019/101 Proposition de complément 2 à la série 08 d'amendements au Règlement ONU n° 107 (Véhicules des catégories M2 et M3)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/95, par. 5, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/9).
- 4.7.10 ECE/TRANS/WP.29/2019/102 Proposition de complément 7 au Règlement ONU n° 116 (Dispositifs antivol et systèmes d'alarme)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/95, par. 47, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/25).

4.8 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.8.1 ECE/TRANS/WP.29/2019/103 Proposition de série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus))  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 26, sur la base du document informel GRSP-65-29-Rev.1 tel que reproduit à l'annexe IV du rapport).

## Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSP (points A) :

- 4.8.2 ECE/TRANS/WP.29/2019/104 Proposition de complément 12 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 18, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/6 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/25).
- 4.8.3 ECE/TRANS/WP.29/2019/105 Proposition de complément 5 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 18, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/6 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/25).
- 4.8.4 ECE/TRANS/WP.29/2019/106 Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 21 (Aménagement intérieur)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 59, sur la base du document informel GRSP-65-03 tel que reproduit à l'annexe VII du rapport).
- 4.8.5 ECE/TRANS/WP.29/2019/107 Proposition de complément 5 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 29 (Cabines de véhicules utilitaires)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 24, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/2).
- 4.8.6 ECE/TRANS/WP.29/2019/108 Proposition de complément 17 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 25, sur la base du document informel GRSP-65-28 tel que reproduit à l'annexe III du rapport).
- 4.8.7 ECE/TRANS/WP.29/2019/109 Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 34, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/12 tel que reproduit à l'annexe V du rapport).
- 4.8.8 ECE/TRANS/WP.29/2019/110 Proposition de complément 2 à la série initiale d'amendements au Règlement ONU n° 135 (Essai de choc latéral contre un poteau)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 37, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/13 tel que reproduit à l'annexe VI du rapport).
- 4.8.9 ECE/TRANS/WP.29/2019/111 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 135 (Essai de choc latéral contre un poteau)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 37, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/13 tel que reproduit à l'annexe VI du rapport).

4.9 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et décidera sans doute de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRPE (points A) :

- 4.9.1 ECE/TRANS/WP.29/2019/112 Proposition de complément 10 au Règlement ONU n° 85 (Mesure de la puissance nette et de la puissance maximale sur 30 min)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/79, par. 34, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2019/11 tel que modifié par le document informel GRPE-79-27-Rev.1 reproduit dans l'annexe V).
- 4.9.2 ECE/TRANS/WP.29/2019/113 Proposition de complément 9 au Règlement ONU n° 115 (Systèmes de conversion au GPL et au GNC)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/79, par. 32, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2019/10 tel que modifié par l'annexe IV).
- 4.9.3 ECE/TRANS/WP.29/2019/127 Proposition de complément 10 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/78, par. 10, sur la base du document informel GRPE-78-10 tel que reproduit à l'annexe V).
- 4.10 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA*
- 4.10.1 ECE/TRANS/WP.29/2019/114 Proposition de complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction des véhicules)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2, par. 56, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2019/8 tel que reproduit à l'annexe VII du rapport).
- 4.11 *Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail*
- 4.11.1 ECE/TRANS/WP.29/2019/115 Proposition de rectificatif 1 à la série 08 d'amendements au Règlement ONU n° 17 (Résistance mécanique des sièges)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 21, sur la base du document informel GRSP-65-19 tel que reproduit à l'annexe II du rapport).
- 4.11.2 ECE/TRANS/WP.29/2019/116 Proposition de rectificatif 1 à la série 09 d'amendements au Règlement ONU n° 17 (Résistance mécanique des sièges)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 21, sur la base du document informel GRSP-65-19 tel que reproduit à l'annexe II du rapport).



4.12 *Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par le secrétariat*

Aucune proposition d'amendement n'a été soumise.

4.13 *Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*

Aucune proposition d'amendement n'a été soumise.

4.14 *Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumises pour examen au Forum mondial par ses groupes de travail*

4.14.1 ECE/TRANS/WP.29/2019/117 Proposition d'amendement à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/95, par. 56, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2019/8).

4.14.2 ECE/TRANS/WP.29/2019/118 Proposition d'amendement à l'annexe IV à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/79, par. 72, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2019/13).

4.15 *Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5)*

4.15.1 ECE/TRANS/WP.29/2019/126 Proposition d'amendement 4 à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/81, par. 13 et 14, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/9 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/10, ainsi que l'annexe III du rapport.

4.16 *Propositions en suspens d'amendements à des Règlements ONU existants, soumises au Forum mondial par ses groupes de travail*

Aucune proposition d'amendement n'est en suspens.

4.17 *Propositions d'amendements aux Résolutions mutuelles*

4.17.1 ECE/TRANS/WP.29/2019/119 Proposition d'amendement 2 à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1) – projet de troisième additif  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 7, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/4).

## 5. Accord de 1998

### 5.1 *État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1*

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l'Accord, des Règlements techniques mondiaux adoptés et des règlements techniques figurant dans le Recueil des règlements admissibles, ainsi que des informations sur l'état de l'Accord de 1998 y compris les observations reçues. Une liste indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d'un échange de vues sera aussi présentée, y compris les informations les plus récentes.

*Document(s) :*

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.26 État de l'Accord de 1998.

5.2 à 5.5 *Le Forum mondial voudra sans doute prendre note des points 5.2 à 5.5 de l'ordre du jour et décidera peut-être qu'ils seront examinés en détail par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3).*

**6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition dans la réglementation nationale ou régionale des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur**

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

**7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)**

*7.1 État de l'Accord*

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l'état de l'Accord et des Règles de l'ONU qui y sont annexées, et comprenant la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs chargés des contrôles techniques périodiques.

*Document(s) :*

ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.14 État de l'Accord de 1997.

*7.2 Mise à jour des Règles existantes annexées à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial a décidé de reprendre l'examen des propositions d'amendement aux Règles de l'ONU annexées à l'Accord de 1997 en vue de leur adoption éventuelle par l'AC.4, le cas échéant.

*7.3 Amendements à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé de la situation concernant l'entrée en vigueur des propositions d'amendements à l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues.

*Document(s) :*

ECE/TRANS/WP.29/2017/92/Rev.1 Proposition d'amendements à l'Accord de 1997.

*7.4 Établissement de nouvelles Règles annexées à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d'établissement de nouvelles Règles à annexer à l'Accord de 1997.

*7.5 Mise à jour de la Résolution d'ensemble n° 6 (R.E.6), relative aux prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai*

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d'amendements aux prescriptions relatives au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai.

*Document(s) :*

ECE/TRANS/WP.29/2019/120 Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble n° 6 (R.E.6).

## 8. Questions diverses

### 8.1 *Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel*

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé des faits nouveaux survenus dans le cadre de l'activité du Groupe de travail de l'exécution des obligations.

### 8.2 *Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé par le secrétariat du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) des activités menées par le WP.1 ou ses sous-groupes concernant des domaines d'intérêt commun depuis sa session de septembre 2017 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 73).

### 8.3 *Le renforcement de la sécurité des véhicules, troisième pilier du plan mondial lié à la Décennie d'action pour la sécurité routière*

Le secrétariat rendra compte des mesures prises dans le cadre du Forum mondial en ce qui concerne le troisième pilier (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 97).

### 8.4 *Documents destinés à la publication*

Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note de l'état d'avancement des travaux de traduction des textes faisant foi des Règlements qu'il a adoptés en juin 2019 et qui entreront en vigueur en janvier 2020.

## 9. Adoption du rapport

Conformément à l'usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 179<sup>e</sup> session sur la base d'un projet élaboré par le secrétariat.

Ce rapport comprendra aussi des sections concernant :

- a) La soixante-treizième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958 ;
- b) La cinquante-septième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 ;
- c) La quatorzième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997.

## B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

### 10. Constitution du Comité d'administration (AC.1)

Le Comité d'administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice de l'Accord de 1958 (E/ECE/TRANS/505/Rev.3, art. 1, par. 2).

### 11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants et propositions de nouveaux Règlements – Vote de l'AC.1

Conformément à la procédure indiquée à l'appendice 1 de l'Accord de 1958, le Comité d'administration établit de nouveaux Règlements et des amendements aux Règlements existants. Les projets de Règlements et les propositions d'amendements à des Règlements existants sont mis aux voix : i) lorsqu'il s'agit de nouveaux Règlements, chaque pays qui est Partie contractante à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes des États souverains qui en sont membres. Pour être adopté, tout projet de nouveau

Règlement doit recueillir les quatre cinquièmes des voix des membres présents et votants (art. 1 et appendice) ; ii) lorsqu'il s'agit d'amendements à des Règlements existants, chaque pays Partie contractante à l'Accord et appliquant le Règlement en question dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en question. Pour être adopté, tout projet d'amendement à un Règlement existant doit recueillir les quatre cinquièmes des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d'administration (AC.1) peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres participants à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu des versions précédentes de l'Accord peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de la version actuelle de l'Accord (art. 15, par. 3).

L'AC.1 mettra aux voix les projets d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants visés aux points 4.6 à 4.14 de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

## C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

### 12. Constitution du Comité exécutif (AC.3)

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'annexe B de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1).

### 13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998 : Rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l'examen de cette question. Les Parties contractantes à l'Accord ont été invitées à utiliser le système de notification élaboré par le secrétariat pour les rapports annuels sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements. Elles peuvent utiliser comme modèles les exemples présentés par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Union européenne (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 96 et 97). Le secrétariat contactera le chef de la délégation de chaque Partie contractante ayant des notifications en attente afin de faciliter le processus de notification (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 78).

*Document(s) :*

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.26 État de l'Accord de 1998, y compris les notifications des Parties contractantes devant être communiquées au secrétariat conformément à l'article 7 de l'Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d'instrument de suivi de la mise en œuvre de l'Accord.

### 14. Examen et vote par le Comité exécutif de projets de RTM ONU et/ou de projets d'amendements à des RTM ONU existants, s'il y a lieu

Par l'intermédiaire du Comité exécutif, constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur énoncé à l'annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des Règlements

techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux RTM ONU et les propositions d'amendements à des RTM ONU existants doivent être mis aux voix. Chaque pays partie à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d'intégration économique régionale et ses États membres qui sont parties contractantes à l'Accord sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux RTM ONU et les projets d'amendements à des RTM ONU existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

#### 14.1 Proposition de nouveau RTM ONU

#### 14.2 Proposition d'amendement 4 au RTM ONU n° 2 (sur la méthode de mesure applicable aux motocycles équipés d'un moteur à allumage commandé ou d'un moteur à allumage par compression en ce qui concerne les émissions de gaz polluants, les émissions de CO<sub>2</sub> et la consommation de carburant)

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/2019/121	Proposition d'amendement 4 au RTM ONU n° 2 (sur la méthode de mesure applicable aux motocycles équipés d'un moteur à allumage commandé ou d'un moteur à allumage par compression en ce qui concerne les émissions de gaz polluants, les émissions de CO <sub>2</sub> et la consommation de carburant)  (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/79, par. 49, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2019/12 tel que modifié par le document informel GRPE-79-21 reproduit dans l'additif 1).
ECE/TRANS/WP.29/2019/122	Rapport technique sur l'élaboration de l'amendement 4 au RTM ONU n° 2 (sur la méthode de mesure applicable aux motocycles équipés d'un moteur à allumage commandé ou d'un moteur à allumage par compression en ce qui concerne les émissions de gaz polluants, les émissions de CO <sub>2</sub> et la consommation de carburant)  (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/79, par. 49, sur la base du document informel GRPE-79-22 tel que reproduit à l'annexe VI).
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36	Autorisation d'élaborer l'amendement 4 au RTM ONU n° 2.

### 15. Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s'il y a lieu

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, voter l'inscription dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles de tout règlement technique national ou régional, conformément à la procédure énoncée à l'article 7 de l'annexe B de l'Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Pour qu'il puisse être procédé à un vote, un quorum d'au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni (annexe B, art. 5).

**16. Examen de propositions d'amendements aux Résolutions mutuelles**

ECE/TRANS/WP.29/2019/119 Proposition d'amendement 2 à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1) – projet de troisième additif (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/65, par. 7, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/4).

**17. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM ONU qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu**

Le Forum mondial et le Comité exécutif ont décidé d'adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU qui n'ont pas été réglés par le groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

**18. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail**

Le Comité exécutif a décidé de reprendre l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/2019/31/Rev.1, pour autant que de nouvelles informations soient disponibles.

*Document(s) :*

(ECE/TRANS/WP.29/2019/31/Rev.1) Programme de travail au titre de l'Accord de 1998.

**19. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU existants**

Le Comité exécutif voudra sans doute examiner les progrès réalisés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux RTM ONU et d'amendements à des RTM ONU existants, énumérés dans le programme de travail (document ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 95 à 106, et annexe IV). Parmi les documents inscrits à l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote n'est pas mise entre parenthèses doivent être examinés et éventuellement adoptés par le Comité exécutif. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont mentionnés que pour référence et, par conséquent, n'ont pas à être examinés par le Comité exécutif.

**19.1 RTM ONU n° 1 (Serrures et organes de fixation des portes)**

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour dans l'attente de nouvelles informations.

**19.2 RTM ONU n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles)**

*Document(s) :*

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 2 et de nouveaux RTM ONU et Règlements ONU concernant les prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion des véhicules légers.

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 2 relatifs aux prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion pour les véhicules légers.

19.3 RTM ONU n° 3 (Systèmes de freinage des motocycles)

Document(s) :

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47)	Autorisation d'élaborer l'amendement 3 au RTM ONU n° 3 (Systèmes de freinage des motocycles).
---------------------------	---

19.4 RTM ONU n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour dans l'attente de nouvelles informations.

19.5 RTM ONU n° 5 (Systèmes d'autodiagnostic)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour dans l'attente de nouvelles informations.

19.6 RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité)

Document(s) :

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/41)	Autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 6.
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/52	
ECE/TRANS/WP.29/2019/123	Proposition d'autorisation d'élaborer un amendement au RTM n° 6.

19.7 RTM ONU n° 7 (Appuie-tête)

Document(s) :

(ECE/TRANS/WP.29/2014/86)	Quatrième rapport d'activité.
(ECE/TRANS/WP.29/2012/34)	Troisième rapport d'activité.
(ECE/TRANS/WP.29/2011/86)	Deuxième rapport d'activité.
(ECE/TRANS/WP.29/2010/136)	Premier rapport d'activité.
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25)	Autorisation d'élaborer l'amendement.
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1)	Autorisation révisée d'élaborer l'amendement.

19.8 RTM ONU n° 8 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle)

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour dans l'attente de nouvelles informations.

19.9 RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons)

Document(s) :

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45)	Autorisation d'élaborer l'amendement 4 au RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons).
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1)	
ECE/TRANS/WP.29/2018/162	Mandat du groupe de travail informel des dispositifs actifs de protection du piéton.
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31)	Autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons) : proposition visant à préciser le texte des phases 1 et 2 afin d'éviter les interprétations erronées.
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2)	Proposition d'amendement 3 au RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons).

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5) Premier rapport sur l'amendement 3 au RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons).

19.10 *RTM ONU n° 10 (Émissions hors cycle)*

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour dans l'attente de nouvelles informations.

19.11 *RTM ONU n° 11 (Émissions des moteurs des tracteurs agricoles et forestiers et des engins mobiles non routiers)*

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour dans l'attente de nouvelles informations.

19.12 *RTM ONU n° 12 (Commandes, témoins et indicateurs des motocycles)*

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour dans l'attente de nouvelles informations.

19.13 *RTM ONU n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible – Phase 2)*

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49 Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM ONU.

19.14 *RTM ONU n° 14 (Choc latéral contre un poteau)*

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour dans l'attente de nouvelles informations.

19.15 *RTM ONU n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers – Phase 2)*

Document(s) :

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39) Autorisation de lancement de la phase 1 b) du RTM ONU.

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44 Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM ONU.

19.16 *RTM ONU n° 16 (Pneumatiques)*

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48 Autorisation d'élaborer l'amendement 2 au RTM ONU n° 16 (Pneumatiques).

19.17 *RTM ONU n° 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules à moteur à deux ou trois roues)*

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour dans l'attente de nouvelles informations.



19.18 *RTM ONU n° 18 (Systèmes d'autodiagnostic des véhicules à moteur à deux ou trois roues)*

*Document(s) :*

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 2 et de nouveaux RTM ONU et Règlements ONU concernant les prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion des véhicules légers.

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 2 relatifs aux prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion pour les véhicules légers.

19.19 *RTM ONU n° 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP))*

*Document(s) :*

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39) Autorisation de lancement de la phase 1 b) du RTM ONU.

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44 Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM ONU.

19.20 *RTM ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques)*

*Document(s) :*

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50/Corr.1

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50)

19.21 *Projet de RTM ONU sur les véhicules routiers à moteur silencieux*

*Document(s) :*

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33) Autorisation d'élaborer le RTM ONU.

19.22 *Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial*

*Document(s) :*

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/51 Autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU sur les émissions en conduite réelle au niveau mondial.

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/54 Amendements à l'autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU sur les émissions en conduite réelle au niveau mondial  
(ECE/TRANS/WP.29/2019/72)

19.23 *Projet de RTM ONU sur la détermination de la puissance des véhicules électriques (Véhicules électriques et environnement)*

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/46	Autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) et de continuer à mener certains travaux de recherche sur les prescriptions relatives à l'environnement pour les véhicules électriques
(ECE/TRANS/WP.29/2014/81)	Guide de référence sur les règlements concernant les véhicules électriques
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/40)	Autorisation de mener des recherches et d'élaborer de nouveaux Règlements contenant des prescriptions relatives à l'environnement pour les véhicules électriques
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32)	Autorisation de créer un groupe de travail informel chargé d'élaborer un guide de référence sur les Règlements concernant les technologies relatives aux véhicules électriques
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/53	Autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU relatif à la détermination de la puissance des véhicules électriques
(ECE/TRANS/WP.29/2019/33)	
ECE/TRANS/WP.29/2019/124	Proposition de révision 1 à l'autorisation d'élaborer un nouveau RTM ONU relatif à la détermination de la puissance des véhicules électriques
	(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/79, par. 56, sur la base du document informel GRPE-79-29-Rev.1)

**20. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre**

Le Comité exécutif sera informé de l'état d'avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 107 à 115, et annexe IV).

20.1 *Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux*

- a) Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral ;
- b) Choc latéral contre poteau.

20.2 *Caractéristiques de la machine 3-D H*

20.3 *Enregistreur de données de route*

**21. Questions diverses**

**D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)**

**22. Constitution du Comité d'administration et élection du Bureau pour l'année 2019**

Le Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l'Accord pour adopter des décisions concernant cet Accord ou les Règles de l'ONU qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes à l'Accord, conformément au Règlement intérieur énoncé en appendice 1 de l'Accord (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l'appendice 1 de l'Accord). À sa première session, l'AC.4 élit son bureau pour l'année.

**23. Amendements à des Règles annexées à l'Accord de 1997**

Le Forum mondial a décidé de transmettre au Comité d'administration les éventuelles propositions d'amendements aux Règles de l'ONU annexées à l'Accord de 1997 pour examen et adoption par vote. Les propositions d'amendements aux Règles sont mises aux voix. Chaque pays partie à l'Accord et appliquant la Règle en cause dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant la Règle en question. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États Membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent la Règle de l'ONU considérée. Pour être adopté, tout projet d'amendement à une Règle de l'ONU doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 6 de l'appendice 1 de l'Accord de 1997). Les Parties contractantes à l'Accord sont invitées à se faire représenter par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leurs missions à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 13 novembre 2019, à la fin de la séance du matin.

**24. Élaboration de nouvelles Règles à annexer à l'Accord de 1997**

Le Forum mondial a décidé de transmettre au Comité d'administration les éventuelles propositions de nouvelles Règles de l'ONU pour examen et adoption par vote. Les projets tendant à l'adoption de nouvelles Règles sont mis aux voix. Chaque pays partie à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États Membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes des États souverains qui en sont membres. Pour être adoptée, toute nouvelle Règle de l'ONU doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 6 de l'appendice 1 de l'Accord de 1997). Les Parties contractantes à l'Accord sont invitées à se faire représenter par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leurs missions à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 13 novembre 2019, à la fin de la séance du matin.

**25. Questions diverses**